

Procès-verbal
Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée
du Jeudi 24 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 24 Octobre, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Baugé-en-Anjou (Centre culturel René d'Anjou), en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Christian BOITTEAU, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Bénédicte BUSSONNAIS, M. Francis CHAMPION, M. Joseph ERGAND, Mme Chantal FRETTE, M. Vincent GABORIAU, M. Jean-Marie GEORGET, M. Yves JEULAND, M. Raymond LASCAUD, M. Marcel LEBOUIC, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, M. Philippe MAZÉ, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Vincent OUVRARD, M. Michel PERROUX, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : M. Arnaud MONCHICOURT donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN, M. Jackie PASSET donne pouvoir à M. Yves JEULAND, Mme Josiane JOUIS donne pouvoir à M. Vincent OUVRARD, Mme Nathalie PÉANT donne pouvoir à M. Francis CHAMPION, M. Jérôme PINSON donne pouvoir à Mme Annette SAMSON

Etaient absents excusés : M. Henri D'OYSONVILLE, M. Gabriel QUIGNON, M. Patrice DE FOUCAUD

Etaient absents : Mme Marie-Odile BOULETREAU, M. Laurent CUREAU, M. Guy LIHOREAU, M. Pascal LOUIS, M. Pascal NOGRY, Mme Bénédicte PAYNE, M. Christian THURET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Marie GEORGET

M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 septembre 2019 est approuvé sans observation.

Puis une vidéo présentant le territoire communautaire, ainsi que le nouveau site Internet, est projetée à l'assemblée.

Enfin, M. Lionel FACHE, directeur de l'école de musique de Baugeois-Vallée, présente le bilan de la rentrée 2019-2020.

→ Décisions prises par le bureau communautaire du 17 octobre 2019 par délégation du conseil

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Arnaud MONCHICOURT, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Serge MAYE.

Était absent avec procuration : M. Jackie PASSET donne pouvoir à M. Arnaud MONCHICOURT

Était absente excusée : Mme Marie-Pierre MARTIN

Etaient absents : M. Gabriel QUIGNON, M. Patrice DE FOUCAUD

2019123(b) - Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Méon (Noyant-Villages) à la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'accueil de l'école de musique

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
VU l'exposé de Jean-François Cullerier, Vice-Président en charge de l'école de musique ;
VU le projet de convention de mise à disposition de l'ancienne école de Méon (Noyant Villages) à la communauté de communes Baugeois Vallée pour l'accueil de l'école de musique ;
VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la mise à disposition de ce bien communal auprès de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE monsieur le Président à le signer.

2019/124(b) - ZAC de la Salamandre - Desserte en gaz - Convention de versement de la subvention d'équilibre avec le SIEML

Le bureau communautaire ;
VU les résultats de la délégation de service public à intervenir entre le SIEML et GRDF pour la réalisation d'une conduite gaz desservant la ZAC de la Salamandre ;
VU le montant de la subvention d'équilibre inscrit au contrat ;
VU le projet de convention de versement à intervenir avec le SIEML ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'accorder sur la participation financière de la communauté de communes et les modalités de paiement correspondantes ;

SOUS RESERVE de l'approbation du comité syndical du SIEML du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE sa participation à hauteur de 50 % du montant de la subvention d'équilibre due par le SIEML au délégataire ;

APPROUVE la convention de versement à intervenir avec le SIEML ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer.

2019/125(b) - Convention de partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine relative à la représentation de la compagnie Spectabilis

Le bureau communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
VU le projet de convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et la communauté de communes Baugeois-Vallée relative à la représentation de la compagnie Spectabilis ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE ce projet de convention ;

AUTORISE monsieur le Président à le signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

2019/126(b) - SIEML - Versement d'un fond de concours pour les opérations de dépannages réalisées sur le réseau de l'éclairage public entre le 1/09/17 et le 31/08/2018

Le bureau communautaire ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
 VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes réalisées entre le 1er septembre 2017 et 31 Août 2018 :

N° OPERATION	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Date dépannage
EP447-17-13	2 613,62 €	75%	1960,22 €	14/11/2017
EP447-17-14	344,11 €	75%	258,08 €	14/12/2017
EP447-17-16	700,74	75%	525,56 €	28/02/2018
TOTAL			2 743,85 €	

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2019/127(b) - Déchets - Avenants à la convention avec ECODDS

Le bureau communautaire ;
 VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
 VU la délibération du bureau communautaire du 18 avril 2019 approuvant la convention avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la collecte des déchets dangereux en déchetterie ;
 VU l'avis favorable de la commission Déchets du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention liant la collectivité à l'éco-organisme ECO-DDS pour la collecte des déchets dangereux ;

AUTORISE monsieur le Président à les signer.

2019/128(b) - Déchets - Avenant au contrat avec CITEO

Le bureau communautaire ;
 VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations ;
 VU l'arrêté du 26 janvier 2018 portant délégation de signature pour procéder à la signature électronique des contrats CITEO filières papiers graphiques et emballages ménagers ;
 VU le Contrat pour l'Action et la Performance 2022 ;
 VU l'avis favorable de la commission Déchets du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance 2022 entre la collectivité et l'éco-organisme CITEO ;

AUTORISE monsieur le Président à le signer.

→ Décisions prises par le conseil communautaire

2019/129 - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) - Contrat local d'engagement pour Baugeois-Vallée

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que le Département et la Préfecture de Maine-et-Loire ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en 2017, en concertation avec les intercommunalités et partenaires du territoire.

La convention-cadre pour la mise en œuvre de ce schéma a été approuvée par le bureau communautaire le 15 mars 2018 et signée officiellement le 26 avril 2018.

L'article 3 de la convention-cadre sur la territorialisation du schéma indique que « *chaque intercommunalité s'engagera, à travers un contrat local d'engagement (CLE), à assurer la mise en œuvre du SDAASP, dans les limites de ses compétences. Elle veillera à la qualité d'un maillage des services répondant aux besoins et spécificités de son territoire, en conformité avec les orientations et actions prévues au SDAASP. Le contrat local d'engagement précisera à cet effet le mode d'organisation de l'EPCI concerné et le plan d'actions mis en œuvre* ».

Le Contrat Local d'Engagement (CLE) pour Baugeois-Vallée est conclu entre l'État, le conseil départemental de Maine-et-Loire, la communauté de communes et ses sept communes membres.

La première orientation du CLE repose sur le maillage du territoire par les Maisons de Services Au Public (MSAP) : à Noyant-Villages (Noyant), à Bauge-en-Anjou (Bauge), ainsi qu'une troisième en projet pour l'Entente-Vallée (Beaufort-en-Vallée).

La deuxième orientation recense les actions en faveur des usages du numérique et de la mobilité (wifi public, (plan mobilité, vélo, covoiturage, liaisons bus...)

La troisième regroupe les actions multithématiques pouvant porter sur les logements temporaires pour les jeunes, les projets gérontologiques, les commerces éphémères...

La gouvernance de ce dispositif sera assurée par un comité de suivi qui se réunira chaque année pour effectuer un bilan et évaluer les actions réalisées.

M. le Président précise qu'il présentera ce Contrat Local d'Engagement à chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose à l'assemblée d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer.

Le conseil communautaire ;

VU l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 avril 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU la délibération du conseil départemental de Maine-et-Loire portant approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en date du 12 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant la convention-cadre de mise en œuvre du SDAASP ;

VU le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au SDAASP ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Christophe POT propose au conseil de suivre cet avis et d'approuver le projet d'extension de la zone Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau ».

Le conseil communautaire ;
VU l'article L 414-1 du Code de l'Environnement ;
VU la demande d'avis de la Préfecture du Maine-et-Loire par courrier du 28 août 2019 ;
VU la commission Aménagement et Habitat du 1^{er} octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de modification de périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » ;

CHARGE monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

2019/131 - Dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées pour avis conforme 2020 (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME, vice-président au développement économique, rappelle au conseil que la loi du 6 août 2016, dite Loi Macron, a modifié les dérogations au principe du repos dominical en introduisant les « dimanches du Maire ».

Selon l'article L. 3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent, sur décision du Maire, supprimer le repos dominical de leur personnel (12 dimanches maximum) après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Au-delà de 5 dimanches choisis, la liste est soumise au conseil communautaire pour avis conforme.

Il précise que l'ensemble des communes en a été informé par la Préfecture, et à ce jour, les communes de Baugé-en-Anjou et Beaufort-en-Anjou ont décidé de solliciter l'avis conforme du conseil communautaire pour ces 12 dimanches du Maire.

Il propose d'y donner une suite favorable.

Le conseil communautaire ;
VU la loi Macron du 6 août 2016, modifiant les dérogations du repos dominical ;
VU la demande de Monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou ;
VU la demande de Monsieur le Maire de Beaufort-en-Anjou ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DONNE un avis conforme :

- A la commune de Beaufort-en-Anjou pour les douze dérogations au repos dominical pour 2020, soit le deuxième dimanche de chaque mois pour les 11 premiers mois et le 20 décembre 2020 ;
- A la commune de Baugé-en-Anjou pour les huit dérogations au repos dominical pour 2020, soit les dimanches 12 avril, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2019/132 - Zones d'activités intercommunales - Fixation du prix du foncier (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

La communauté de communes commercialise les zones d'activités dont elle a la compétence. Pierre-Jean ALLAUME précise qu'à ce titre, la commission développement économique a souhaité que soit fixé par délibération le prix du foncier économique pour les différentes zones d'activités en cours de commercialisation.

Il est proposé de fixer les prix tels qu'ils sont détaillés dans le projet de délibération ci-dessous et qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il précise également que :

Les prix restent inchangés pour la zone de la Poissonnière à Beaufort-en-Anjou.

Pour la zone d'activités Anjou Actiparc La Salamandre, ils feront l'objet d'une délibération spécifique une fois que les travaux de viabilisation seront connus.

Il ajoute enfin que les contacts en cours avec les entreprises faisant l'objet d'une demande de réservation avant le 31 décembre 2019 bénéficieront des prix actuels.

Le conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 10 octobre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le prix du foncier des zones d'activités :

Zone d'activités	Commune	
Actival 1 et 2	Beaufort-en-Anjou	9 € HT/m ²
Anjou Actiparc Sainte-Catherine	Baugé-en-Anjou	7 € HT/m ² pour la tranche 2 9 € HT/m ² pour la tranche 3
Zone artisanale de Beauvais	Noyant-Villages	9 € HT/m ²

PRECISE que les prix de la ZAC la Poissonnière à Beaufort-en-Anjou ne sont pas modifiés,

PRECISE que ces prix seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

2019/133 - Acquisition d'un local d'activité dans la ZAC Anjou Actiparc Ste Catherine à Baugé-en-Anjou (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME précise que par délibération du 25 février 2019, la commune de Baugé-en-Anjou a préempté un local d'activité dans la zone d'activité Anjou-Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou. Ce bien, constitué d'un local de 200 m², dont 50 m² de bureaux, est situé sur la parcelle cadastrée section A n°376 d'une surface de 2 566 m². Le montant de la cession était de 96 000 € TTC.



Il rappelle que lors de la séance du 25 avril 2019, la communauté de communes, compétente en matière de développement économique, a décidé d'acquérir ce bien auprès de la commune de Baugé-en-Anjou.

Cette dernière a donc de nouveau délibéré le 16 septembre 2019 afin d'en autoriser la vente.

Il propose aujourd'hui au conseil de prendre en charge des frais d'actes notariés liés à l'acquisition de ce bien auprès de Baugé-en-Anjou.

Le conseil communautaire ;

VU la délibération de la commune de Baugé-en-Anjou en date du 25 février 2019 décidant d'exercer son droit de préemption sur un bâtiment à vocation économique situé dans la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine ;

VU la délibération de la communauté de communes Baugeois-Vallée en date du 25 avril 2019 portant sur l'acquisition de ce local d'activités auprès de la commune de Baugé-en-Anjou ;

VU la délibération de la commune de Baugé-en-Anjou en date du 16 septembre 2019 autorisant la commune à rétrocéder ce bien à la communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 10 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération en date du 25 avril 2019 ;

DECIDE d'acquérir, auprès de la commune de Baugé-en-Anjou, la parcelle cadastrée section A n° 376 d'une surface de 2 566 m², comprenant un bâtiment à vocation économique d'une surface de 200 m² pour la somme de 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros) ;

DECIDE de prendre en charge les frais d'actes notariés de la commune de Baugé-en-Anjou liés à cette acquisition pour un montant 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) ;

PRECISE que tous les frais correspondants seront à la charge de la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés, les avant-contrats et tous les documents afférents à ce dossier.

2019/134 - Territorialisation de l'office de tourisme : tarifs des prestations
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que pour optimiser la gouvernance du tourisme sur le territoire, le principe de la dissolution de l'Office de tourisme Baugeois-Vallée en Anjou (OTBVA) et la reprise de ses activités par la communauté de communes ont été approuvés par le conseil communautaire le 4 juillet 2019.

Il précise que pour préparer cette intégration qui interviendra au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'anticiper certains aspects et notamment d'arrêter les tarifs des prestations jusqu'alors assurées par l'OTBVA.

Ils concernent la location de vélos, les visites guidées pour les groupes, la randonnée pédestre, la billetterie, la participation aux salons pour les prestataires (sur le stand de l'office de tourisme) et sont détaillés dans le projet de délibération n°1.

De la même façon, l'OTBVA adhère aux fédérations des offices de tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Cela permet de bénéficier de l'expertise de ces réseaux, de leur accompagnement et des retours d'expérience des autres adhérents.

La collectivité pourrait reprendre ces adhésions et prévoir les crédits nécessaires aux versements des cotisations pour l'année 2020, à savoir environ :

- 150 € pour la fédération départementale des offices de tourisme,
- 450 € pour la fédération régionale,
- 550 € pour la fédération nationale,

- 50 € pour le comité régional du tourisme.

M. le Président propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 décidant de territorialiser l'Office de Tourisme Baugeois-Vallée en Anjou par la communauté de communes Baugeois-Vallée ;
 VU l'avis de la commission Tourisme en date du 8 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les tarifs annuels suivants pour les prestations assurées par l'office de tourisme :

Location de vélos (prix dégressif selon la durée) :

1 demi-journée	8
1 journée	12
1 journée - forfait famille 4 vélos	35
2 jours	19
3 jours	25
4 jours	30
5 jours	34
6 jours	38
7 jours	42
10 jours	55
14 jours	65
1 heure de retard	50
Plus d'une heure de retard	12

Facturation en cas de détérioration ou perte du matériel :

Vélo	150
Casque	20
Kit de réparation	25
Gilet fluorescent	6
Pompe	10
Antivol	5
Siège bébé	35
Tendeur	5
Roues, freins, phares, vitesses	50

Produits de la boutique :

Carte postale	0,5
Pin's	2
Livre sur les moulins	5
Écusson en tissu	2
Guide du Routard	9,9

Participation aux salons pour les partenaires :

1 journée sur le salon	150
2 journées sur le salon	225
3 journées sur le salon	350
4 journées sur le salon	500

1 journée sur le salon du Mans'Art ou de Cholet	50
2 journées sur le salon du Mans'Art ou de Cholet	75

Visite guidée pour les groupes :

Ville de Baugé - Adulte	3
Ville de Baugé - Enfant/scolaire	1,5
Ville de Baugé - Moins de 20 adultes	60
Tribunal de Baugé - Adulte	1,5
Tribunal de Baugé - Enfant/scolaire	1,5
Tribunal de Baugé - Moins de 20 adultes	60

Randonnée pédestre :

1 sortie	1
Carte de 12 sorties	10

Billetterie :

Tenue de la billetterie pour un an	40
------------------------------------	----

PRÉCISE que ces tarifs exprimés en € TTC seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CHARGE monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

2019/135 - Adhésions aux fédérations et comité régional du tourisme

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 décidant de territorialiser l'Office de Tourisme Baugeois-Vallée en Anjou par la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

VU l'avis de la commission tourisme en date du 8 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

DÉCIDE d'adhérer à la Fédération départementale des Offices de tourisme et syndicats d'initiative, à la Fédération régionale des Offices de tourisme et syndicats d'initiative, au Comité régional du tourisme et à la Fédération nationale des Offices de tourisme ;

APPROUVE le versement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2020 ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2019/136 - Marché de prestations de service pour l'exploitation du service eau potable avec la société STGS (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que celui-ci a validé, en juillet dernier, l'organisation du service Eau et Assainissement et décidé de confier à un prestataire privé l'exploitation de ce service. Ce marché se substituera aux contrats existants en deux temps : au 1^{er} juillet 2020 et au 1^{er} janvier 2021.

Il ajoute que la plupart des contrats actuels se terminant au 31 décembre 2019, il y a lieu de les prolonger, selon les cas, de 6 à 12 mois.

Secteurs des anciens syndicats	Modes de gestion	Communes concernées	Echéances actuelles fin de contrat	Echéances à venir
SIAEP de Beaufort en Vallée	Régie assistée	Maze Milon, Les Bois d'Anjou, Beaufort en Anjou, Sud de Bauge en Anjou (ex-SIEAP de Beaufort en Vallée)	31/12/2019	30/06/2020
SIAEP de la région de Coutures	DSP	La Ménitré (ex-SIAEP de la Région de Coutures)	31/12/2019	31/12/2020
SIAEP de la région de Durtal		Nord de Bauge en Anjou (ex-SIAEP de la Région de Durtal)	31/12/2020	31/12/2020
SIAEP Parçay les Pins		Sud de Noyant Villages (ex-SIAEP de Parçay les Pins)	31/12/2019	31/12/2020
SIVU Noyant		Nord de Noyant Villages, La Pellerine (ex-SIVU de Noyant)	31/12/2019	30/06/2020

Les projets d'avenants aux délégations de service public, pour les secteurs de l'ex-SIVU de Noyant et ex SIAEP de Parçay-les-Pins ont été soumis pour avis à la commission de concession de service public en date du 12 septembre 2019.

Celui relatif au secteur de l'ex SIAEP de Coutures est en cours de rédaction avec les autres collectivités parties prenantes au contrat et sera proposé au conseil de décembre.

Enfin, le marché de prestations de service de l'ex SIAEP de la Région de Beaufort-en-Vallée fait l'objet d'un nouveau marché négocié sans mise en concurrence avec la société STGS, actuel titulaire du contrat par application de l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique.

M. le Président propose au conseil d'approuver les différentes délibérations ci-dessous fixant, pour chacun des contrats, leur nouvelle durée.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et l'article R. 2122-3 ;

VU le contrat de prestations de service visé le 30 novembre 2009 avec le SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée et la société STGS ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale de la compétence eau potable dans le Maine et Loire résultant de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale et de ses conséquences à définir les modalités de gestion de cette compétence sur l'ensemble du périmètre Baugeois Vallée ;

CONSIDERANT la technicité inhérente à la gestion d'un tel service public, du délai indispensable pour développer le scénario et sa formalisation au titre de la commande publique, de la courte durée (6 mois), et de la procédure formalisée engagée pour retenir le nouveau prestataire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société STGS, actuel gestionnaire du service public du périmètre susvisé pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 ;

PRECISE que les crédits seront portés à l'article 611 du budget régie eau 2020 ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2019/137 - Contrat de délégation par affermage du service Eau Potable - Ex SIVU de Noyant : avenant n° 3 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le contrat de délégation par affermage visé le 22 décembre 2009 modifié par deux avenants antérieurs au présent avenant, confiant à la société SAUR, l'exploitation par affermage du service d'eau potable du périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Noyant ;
VU l'avis favorable de la commission de concession de service public en date du 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale de la compétence Eau Potable dans le Maine et Loire résultant de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale et de ses conséquences à définir les modalités de gestion de cette compétence sur l'ensemble du périmètre Baugeois-Vallée ;
CONSIDERANT la technicité inhérente à la gestion d'un tel service public, du délai indispensable pour développer le scénario et sa formalisation au titre de la commande publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les stipulations de l'avenant n° 3 qui prévoit notamment :

- La prolongation de la durée de la délégation de service public de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- L'encadrement des produits d'exploitation constituant la rémunération du délégataire sur l'année 2020 à 131181 € (valeur mai 2019) ;
- L'extinction de la dotation au renouvellement programmée prévue au contrat initial et constitution d'un compte de renouvellement d'une valeur de 6109 € H.T actualisable ;
- La fixation des modalités de relève des compteurs des abonnés en fin de contrat selon la notion « d'eau au compteur », à savoir une relève au plus tard le 15 juin.
La période entre la date réelle de ladite relève et le 30 juin 2020 est calculée sur la base d'un prorata au regard de la consommation du 1^{er} semestre 2019.
Les gros comptes feront l'objet d'une relève réelle et sincère au 30 juin 2020.

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2019/138 - Contrat de délégation par affermage du service Eau Potable - Ex SIAEP de Parçay les Pins - Avenant n° 1 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le contrat de délégation par affermage daté du 18 janvier 2010, confiant à Veolia Eau - Compagnie des Eaux (VE-CGE), l'exploitation par affermage du service d'eau potable du périmètre de l'ex SIAEP de Parçay-les-Pins ;
VU l'avis favorable de la commission de concession de service public en date du 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale de la compétence Eau Potable dans le Maine et Loire résultant de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale et de ses conséquences à définir les modalités de gestion de cette compétence sur l'ensemble du périmètre Baugeois-Vallée ;
CONSIDERANT la technicité inhérente à la gestion d'un tel service public, du délai indispensable pour développer le scénario et sa formalisation au titre de la commande publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les stipulations de l'avenant n° 1 qui prévoit notamment les modalités suivantes :

- La prolongation de la durée de la délégation de service public de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- L'encadrement des produits d'exploitation constituant la rémunération du délégataire sur l'année 2020 à 72050 € (valeur août 2019) ;
- L'extinction de la dotation au renouvellement programmée prévue au contrat initial et constitution d'un compte de renouvellement d'une valeur de 1000 € H.T actualisable ;
- La prise en charge des coûts induits par les purges sur le réseau, liées au CVM sur la base d'un tarif fixe non actualisable et non révisable de 0,288 € H.T /m3 (si les travaux réalisés au printemps 2019 s'avèrent insuffisants) ;
- La transmission de la liste du personnel et sa situation 3 mois avant le terme du contrat.

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2019/139 - Etude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, vice-président à l'eau et l'assainissement, rappelle que lors de la séance du 4 juillet dernier, le conseil a validé la future organisation de la gestion de l'eau potable sur notre territoire ; la consultation du nouveau prestataire est en cours.

Il est désormais nécessaire de s'assurer que les installations de traitement et le réseau de distribution d'eau permettent une desserte satisfaisante des usagers et ce, au meilleur coût, en prenant en compte le développement de la collectivité et les échanges d'eau avec les collectivités voisines.

Il propose, pour ce faire, de lancer une étude du patrimoine et de schéma directeur d'eau potable.

Il précise que cette étude permettra en particulier :

- de compléter l'état des lieux des ouvrages et du service d'eau potable
- d'établir un modèle hydraulique des principales conduites
- d'analyser les besoins en eau actuels et futurs,
- d'étudier la vulnérabilité qualitative et quantitative des ressources,
- d'examiner la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- d'établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable intégrant les pistes identifiées d'améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme pluriannuel d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés.

Son coût estimatif s'élève à 140 000 € HT.

Il ajoute que la collectivité devrait pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 70 %.

Par ailleurs, cette étude répondant aux enjeux n° 1 (quantité) et n° 3 (qualité) du SAGE Authion, la communauté de communes a également candidaté auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) pour bénéficier d'aides liées au Contrat Territorial Unique. Ce dispositif, qui s'étale sur 2020-2026, permet de solliciter des financements supplémentaires de la Région et de l'Agence de l'eau, au titre de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt de s'assurer que les installations de traitement et le réseau de distribution d'eau permettent une desserte satisfaisante de nos usagers et ce, au meilleur coût, en situation actuelle et future,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le lancement de l'étude de patrimoine et de schéma directeur d'eau potable ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE monsieur le Président à lancer la consultation correspondante et à signer tout document s'y rapportant.

2019/140 - SMICTOM de la Vallée de l'Authion et SICTOD Nord Est Anjou - Désignation de la collectivité liquidatrice (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que le SMICTOM de la Vallée de l'Authion, ainsi que le SICTOD Nord Est Anjou, seront dissous au 1^{er} janvier 2020 et l'exercice de leur compétence repris par la communauté de communes Baugeois Vallée et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Les services travaillent à la répartition de l'actif et du passif entre les deux collectivités ce qui nécessite également de nous mettre d'accord pour désigner la structure chargée de la liquidation de ces syndicats. La collectivité désignée assurera notamment la rédaction des projets de convention de la liquidation à intervenir avant la fin de l'année et portera les emprunts non échus à la fin de l'année.

Baugeois-Vallée étant concernée par un territoire et une population plus importants que Saumur Val de Loire, il propose au conseil de la désigner comme collectivité liquidatrice.

Par ailleurs, les comptes de ces syndicats étant gérés par la trésorerie de Baugé-en-Anjou, un transfert des bases HELIOS vers la trésorerie de Saumur, outre les difficultés techniques que cela pose, ne répondrait à aucune logique et créerait des difficultés de gestion à venir pour la trésorerie de Baugé-en-Anjou à laquelle est rattachée la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Le conseil communautaire ;

VU les statuts du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD Nord Est Anjou ;

VU la décision du conseil communautaire Saumur Val de Loire en date du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que ces syndicats seront dissous au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner une collectivité liquidatrice ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE la communauté de communes Baugeois-Vallée comme structure liquidatrice du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD Nord Est Anjou ;

CHARGE monsieur le Président de procéder à toutes les formalités afférentes.

2019/141 - Déchets - Contrat Ecomobilier (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil qu'Ecomobilier, éco-organisme en charge des déchets d'éléments d'ameublement, met une benne à disposition sur la déchèterie de Baugé en Anjou et verse à la collectivité un soutien financier au prorata du tonnage collecté.

Il ajoute qu'en juillet 2018, la collectivité a signé un contrat avec Ecomobilier pour l'année 2018-2019. Celui-ci ayant obtenu le renouvellement de son agrément par l'Etat pour la période 2019-2023, il propose au conseil de l'autoriser à signer le contrat correspondant sur cette nouvelle période.

Le conseil communautaire ;

VU le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017 portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement et le versement des soutiens financiers s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat 2019-2023 avec l'éco-organisme Ecomobilier.

2019/142 - Approbation des attributions de compensation 2019

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'assemblée a décidé, lors de sa séance du 26 janvier 2017, de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert constituée de deux représentants désignés par chaque conseil municipal.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et, à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes aux communes.

La CLECT s'est réunie le 12 septembre 2019.

Suite à ses travaux, un rapport rédigé par son président a été transmis le 16 septembre à chaque conseil municipal pour approbation. Ce document a été transmis à chacun en pièce jointe.

La CLECT a d'abord constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée en 2019. Le montant des attributions de compensation relevant du droit commun reste par conséquent inchangé.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Les AC relatives aux zones d'activité restent inchangées.

Celles liées aux OPAH de Baugé et Noyant sont restituées aux communes concernées.

Enfin, les AC liées à la compétence déchets sont réajustées au vu du coût réel du service constaté en 2018 et à la rectification d'une erreur intervenue l'an passé.

Les conseils municipaux ont délibéré de la manière suivante :

Communes :	Date de délibération :	Approbation :	Remarques :
Baugé en Anjou	14/10/2019	oui	
Beaufort en Anjou	14/10/2019	oui	
La Ménitré	18/09/2019	oui	
La Pellerine	04/10/19	oui	
Les Bois d'Anjou	14/10/2019	oui	
Mazé Milon	23/09/19	oui	
Noyant villages	14/10/2019	oui	

M. le Président précise qu'il appartient désormais au conseil communautaire de déterminer les Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Attributions de compensation 2019	Beaufort en Anjou	La Ménittré	Les Bois d'Anjou	Mazé Milon	Baugé en Anjou	La Pellerine	Noyant Villages
Total charges transférées	879 802	266 706	62 694	240 360	-944 380	-13 683	-506 650
Transferts 2017	990 962	295 246	82 476	282 389	-621 118	-4 082	-153 386
Transferts 2018	-46 160	-28 540	-19 782	-42 029	-35 159	-691	-366
Transferts 2019	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0
Total charges transférées méthode dérogatoire :	-65 000	0	0	0	-288 103	-8 910	-352 898
ZC la Poissonnière - participation à ALTER	-65 000						
ZC Ste Catherine - participation à ALTER					-20 733		
OPAH					0	0	0
Prise en charge fiscale collecte déchets année N-1					-267 370	-9 204	-362 009
régularisation déchets 2018						294	9 111
AC fiscales droit commun					2 511 032	16 736	1 611 644
AC fiscales dérogatoires					1 131 738		716 461
AC 2016	410 885	352 049	73 925	62 022			
AC 2019	1 290 687	618 755	136 619	302 382	2 698 390	3 053	1 821 455
Pour mémoire AC 2018	1 290 687	618 755	136 619	302 382	2 729 497	2 759	1 780 589

Le conseil communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT en date du xx septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation 2017 et les conditions de révision des attributions de compensation à caractère dérogatoire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport de la CLECT :

- Baugé-en-Anjou, le 14 octobre 2019
- Beaufort-en-Anjou, le 14 octobre 2019
- La Ménittré, le 18 septembre 2019
- La Pellerine, le 04 octobre 2019
- Les Bois d'Anjou, le 14 octobre 2019
- Mazé-Milon, le 23 septembre 2019
- Noyant-villages, le 14 octobre 2019

Vu l'exposé de monsieur le président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte les attributions de compensations qui s'établissent de la façon suivante :

Baugé en Anjou	2 698 390
Beaufort en Anjou	1 290 687
La Ménittré	618 755
La Pellerine	3 053
Les Bois d'Anjou	136 619
Mazé Milon	302 382
Noyant Villages	1 821 455

CHARGE monsieur le président de solliciter les communes de Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant Villages pour l'approbation de la révision des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire.

2019/143 - Demande de garantie d'emprunt d'Alter Cités pour financement «Anjou Actiparc La Salamandre » à Noyant-Villages (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Anjou Actiparc la Salamandre » située à Noyant-Villages, la société Alter Cités sollicite la collectivité pour garantir à hauteur de 80 % l'emprunt de 800 000 € qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant emprunté : 800 000 €
- Durée : 8 ans dont 1 an de différé en capital

- Taux fixe : 1,22 %
- Amortissement : trimestriel
- Garantie d'emprunt : CC Baugeois-Vallée à hauteur de 80 %

M. le Président propose au conseil de répondre favorablement à la demande d'Alter Cités.

Le conseil communautaire ;
 VU l'exposé de monsieur le Président ;
 VU la demande d'ALTER CITES ;

CONSIDERANT que dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Anjou Actiparc la Salamandre » située à Noyant-Villages, la société Alter Cités sollicite la communauté de communes Baugeois-Vallée pour garantir 80 % de l'emprunt de 800 000 € qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Mutuel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de garantir à hauteur de 80 % l'emprunt contracté par ALTER CITES dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 800 000 €
- Durée : 8 ans dont 1 an de différé en capital
- Taux fixe : 1,22 %
- Amortissement : trimestriel
- Garantie d'emprunt : CC Baugeois-Vallée à hauteur de 80 %

AUTORISE monsieur le Président à signer les documents afférents.

2019/144 - Décision modificative n°2 du budget principal (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance du projet de décision modificative n°2 du budget général.

Il précise que dans le prolongement de la dissolution du Syndicat du Verdun, il convient d'intégrer les résultats de cette structure :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
002 « résultat de fonctionnement reporté »	Excédent de fonctionnement Syndicat du Verdun		9 904,58
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	Excédent d'investissement Syndicat du Verdun	- 8 735,52	

La somme de 9 904,58 € va augmenter le résultat de fonctionnement reporté et celle de 8 735,52 € va diminuer le déficit actuel d'investissement.

Il a également été décidé d'une prise de participation au capital de la SPL ALTER PUBLIC pour 18 460 € (20 actions).

Il ajoute par ailleurs qu'il proposera, lors de la séance de décembre, d'adhérer à la SAEML ALTER ENERGIES et d'acquérir 700 actions pour un montant de 35 000 €.

Il propose au conseil d'anticiper cette décision et de prévoir les crédits correspondants.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
261 « titre de participation »	Participation action SPL ALTER PUBLIC	18 460	
261 « titre de participation »	Participation action SAEML ALTER ENERGIES	35 000	

M. le Président rappelle que le CRAC de la ZA Ste Catherine à Baugé a été approuvé le 04 juillet 2019 et qu'il modifie la participation de la collectivité qui passe de 20 000 € à 40 000 € en 2019. Il convient donc de majorer de 20 000 € l'article 204182.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, Baugeois Vallée va effectuer des versements de subventions aux entreprises privées suivantes :

- BIOPROX : 56 250 €
- HEMP IT : 105 000 €
- Golf de Baugé : 7 500 €

Ces trois aides financières représentent un total de 168 750 €, alors qu'il était prévu au budget 150 000 €. Il faut donc prévoir un crédit supplémentaire de 20 000 €.

Les travaux de raccordement au gaz sur la ZAC de la Salamandre à Lasse vont être effectués par GRDF, titulaire de la délégation de service public lancée par le SIEML.

Une participation d'équilibre de 564 500 € est prévue au contrat.

La participation de la collectivité est fixée à 50 % soit 282 250 € ; le paiement sera échelonné sur 2019 et 2020.

M. le Président propose au conseil d'inscrire les crédits correspondant au versement de 2019, soit 32 250 € à l'article 2041582 de la section d'investissement.

Les travaux de la CLECT du 12 septembre 2019 ont modifié les montants des attributions de compensation pour l'année 2019. Le montant global est supérieur de 9 405 € à celui inscrit au budget primitif et il est nécessaire, là encore, de prévoir les crédits correspondants.

L'équilibre de cette décision modificative s'obtient de la façon suivante :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
021 « virement de la section de fonctionnement »	Equilibre de la décision modificative		116 974,48
023 « virement à la section d'investissement »	Equilibre de la décision modificative	116 974,48	
6815 « dotations aux provisions »	Equilibre de la section de fonctionnement	- 116 474,90	

M. le Président propose au conseil d'approuver la décision modificative n°2 du budget général telle que figurant dans le projet de délibération suivant.

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002 « résultat de fonctionnement reporté »	01 « opération non ventilables »		9 904,58
739211 « attributions de compensation »	01 « opération non ventilables »	9 405,00	
023 « virement à la section d'investissement »	01 « opération non ventilables »	116 974,48	
6815 « dotations aux provisions »	01 « opération non ventilables »	-116 474,90	
	TOTAL	9 904,58	9 904,58

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	01 « opération non ventilables »	- 8 735,52	
261 « titre de participation »	93 « aide à l'énergie, aux industries, au bâtiment »	35 000,00	
261 « titre de participation »	90 « Interventions économiques »	18 460,00	
204182 « autres organismes publics »	90 « Interventions économiques »	20 000,00	
20422 « subvention aux entreprises privées »	90 « Interventions économiques »	20 000,00	
2041582 « autres groupements »	90 « Interventions économiques »	32 250,00	
021 « virement de la section de fonctionnement »	01 « opération non ventilables »		116 974,48
	TOTAL	116 974,48	116 974,48

2019/145 - Décision modificative n°1 du budget ateliers relais

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que le budget ateliers relais a fait l'objet de remarques de la sous-préfecture de Saumur relatives à l'application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que les ressources propres doivent couvrir le remboursement en capital de la dette.

Il précise qu'une réponse a été apportée, par courrier du 9 mai 2019, expliquant que des ressources propres supplémentaires allaient permettre d'assurer l'équilibre des opérations financières. Il s'agissait en l'occurrence de la vente d'un atelier relais sur la ZA Ste Catherine à l'entreprise MAGNET CREATION pour un montant de 167 575 € HT (délibération du 25 avril 2019).

Il faut désormais intégrer ces éléments dans le cadre de cette décision modificative :

Article	Objet	Recettes
024 « Produits des cessions d'immobilisations »	Cessions des ateliers relais	167 575
1641 « emprunt »	Equilibre de la section d'investissement	-167 575

Par ailleurs, la taxe foncière 2019 des bâtiments occupés par CARPENTER (ex RTN GOETT) à Noyant nous a été notifiée pour 58 685 €, alors que le montant prévu au budget est de 11 000 €. La taxe foncière refacturée à CARPENTER à hauteur de 50 % pour le bâtiment A sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2019 représente quant à elle 13 330 €.

Pour le bâtiment C, elle est supportée en totalité par l'entreprise pour un montant de 7 201 €.

Pour ces deux bâtiments, il était prévu au budget une refacturation de 7 000 €.

Etant donné que sur certains ateliers, la taxe foncière était prévue au budget mais qu'aucune taxe foncière ne sera à payer en 2019, il nous appartient donc de prendre en compte cette dépense supplémentaire de 41 000 € et la recette supplémentaire de 13 500 €.

L'ensemble est équilibré par les réductions de crédits suivantes :

Objet	Article	Dépenses	Recettes
Equilibre section fonctionnement	022 « dépenses imprévues »	- 10 500	
	6542 « créances éteintes »	- 15 000	
	678 « autres charges exceptionnelles »	- 2 000	

M. le Président propose au conseil d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget annexe ateliers relais tel qu'il figure dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil communautaire ;
 VU l'exposé de M. le Président ;
 VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe ateliers relais qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
63512 « taxes foncières »	90 « interventions économiques »	41 000	
022 « dépenses imprévues »	90 « interventions économiques »	- 10 500	
6542 « créances éteintes »	90 « interventions économiques »	- 15 000	
678 « autres charges exceptionnelles »	90 « interventions économiques »	- 2 000	
7588 « autres produits divers de gestion courante »	90 « interventions économiques »		13 500
	TOTAL	13 500	13 500

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
024 « Produits des cessions d'immobilisations »	90 « interventions économiques »		167 575
1641 « emprunt »	90 « interventions économiques »		-167 575

2019/146 - Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif
 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif qui tient compte des éléments suivants :

Tout d'abord lors de sa séance du 27 juin 2019, le bureau communautaire a approuvé les admissions en non-valeur du budget assainissement collectif pour 27 799,97 €.

Il propose d'ajouter des crédits au chapitre 65 pour mandater ces admissions.

Par ailleurs, la Trésorerie a indiqué que la société ATM avait été facturée en mai et novembre 2015 pour un total de 6 903,10 €, alors que celle-ci avait été mise en liquidation judiciaire le 07 janvier 2015. Par conséquent, ces deux factures doivent être annulées au 673.

D'autres annulations de factures vont être effectuées d'ici la fin de l'année ; il convient de prévoir une somme de 10 000 € sur le chapitre 67 pour pouvoir comptabiliser ces annulations sur l'exercice 2019.

Le nombre de branchements au réseau eaux usées est estimé lors de la préparation budgétaire au regard du nombre de permis de construire accordé par les communes. Or, cette année, le nombre de branchements a été supérieur à la prévision, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses au 604 pour 30 000 €.

Afin de prendre en charge ces dépenses supplémentaires, le compte 6815 des dotations aux provisions doit être baissé de 68 000 €.

Enfin, il s'avère que le montant des amortissements prévu au budget est insuffisant du fait que certains biens doivent être amortis dès cette année. Pour remédier à cette situation, il convient d'augmenter les amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 8 000 €.

L'équilibre des deux sections s'obtient en diminuant les crédits des comptes 021 et 023 de 8 000 €.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
6541 « admission en non-valeur »	Admission en non-valeur	28 000	
673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	Annulation facture ATM	10 000	
604 « achat d'études, prestations de services »	Branchements eaux usées	30 000	
6815 « Dotations aux provisions »	Equilibre de la section de fonctionnement	- 68 000	
6811 « dotation aux amortissements »	Amortissements 2019	8 000	
281311 « Bâtiments d'exploitation »	Amortissements 2019		8 000
023 « virement à la section d'investissement »	Equilibre de la section de fonctionnement	- 8000	
021 « virement de la section de fonctionnement »	Equilibre de la section d'investissement		- 8000

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses
6541« admission en non-valeur »	28 000
673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	10 000
604 « achat d'études, prestations de services »	30 000
6815 « Dotations aux provisions »	- 68 000
6811 » dotation aux amortissements »	8 000
023 « virement à la section d'investissement »	- 8 000
TOTAL	0

Section d'investissement :

Article	Recettes
281311 « Bâtiments d'exploitation »	8 000
021 « virement de la section de fonctionnement »	- 8 000
TOTAL	0

2019/147 - Décision modificative n°1 du budget annexe Régie Eau

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget régie eau, motivée par l'intégration des écritures de dissolution du SIAEP de Beaufort et un dépassement de crédits.

Il précise que les règles de dissolution et la convention de liquidation du SIAEP de Beaufort ont été approuvées par Baugeois-Vallée et les 3 autres EPCI concernés :

- Le syndicat d'Eau de l'Anjou,
- La communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

L'excédent constaté au 31 décembre 2017 (après remboursement des emprunts) est de 140 371,79 € et se répartit de la façon suivante :

CCBV	53 %	74 391,55
Fonds de roulement		1 491 474,80
Versement trésorerie aux EPCI		- 700 998,65
Emprunt à rembourser (capital)		-1 056 415,59
Frais de remboursement et intérêts		-154 570,16
Participation EPCI remb emprunt		569 163,30
Impayés au 31-12-2018		-140 117,26
Participation EPCI aux impayés		65 855,11
SEA	9 %	12 637,15
Trésorerie		134 236,42
Dont 41 123,41€ au 002 résultat de fonctionnement reporté		
Dont 93 113,01€ au 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Participation remboursement capital emprunts		-95 077,40
Participation frais de remboursement et intérêts		-13 911,31
Impayés au 31-12-2018		-12 610,55
CUALM	28 %	39 305,70
Trésorerie		417 614,54
Dont 127 939,49€ au 002 résultat de fonctionnement reporté		
Dont 289 675,05€ au 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Participation remboursement capital emprunts		-295 796,37
Participation frais de remboursement et intérêts		-43 279,64
Impayés au 31-12-2018		-39 232,83

CASVL 10 %	14 037,39
Trésorerie	149 147,69
Dont 45 692,68€ au 002 résultat de fonctionnement reporté	
Dont 103 455,01€ au 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Participation remboursement capital emprunts	-105 641,56
Participation frais de remboursement et intérêts	-15 457,02
Impayés au 31-12-2018	-14 011,73

Ces intégrations nécessitent les écritures suivantes :

Objet	Article	Dépenses	Recettes
Excédent fonctionnement à reverser aux 3 EPCI	678 « autres charges exceptionnelles »	214 755,58	
Excédent investissement à reverser aux 3 EPCI	1068 « autres réserves »	486 243,07	
Participation des 3 EPCI aux frais de remboursement, intérêts emprunts et impayés	778 « autres produits exceptionnels »		138 503,08
Participation des 3 EPCI au remboursement du capital des emprunts	775 « produits des cessions d'immobilisations »		496 515,33
Participation des 3 EPCI au remboursement du capital des emprunts	2763 « créances sur des collectivités publiques »	496 515,33	
Participation des 3 EPCI au remboursement du capital des emprunts	2763 « créances sur des collectivités publiques »		496 515,33
Transfert des immobilisations	675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »	4 758 180,25	
Transfert des immobilisations	20-21-23 « réseaux d'adduction d'eau potable »		4 758 180,25
Transfert des subventions afférentes aux immobilisations transférées	777 « quote-part des subventions d'investissement »		623 064,54
Transfert des subventions afférentes aux immobilisations transférées	1391 « autres »	623 064,54	
Equilibre section de fonctionnement	797 « transfert de charges exceptionnelles »		3 714 852,88
Equilibre section d'investissement	4818 « charges à étaler »	3 714 852,88	
Equilibre section d'investissement	1641 « emprunts »		65 980,24

M. le Président explique au conseil que la collectivité se heurte néanmoins à une difficulté, non résolue à ce jour.

En effet, le cadre fixé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, portant dissolution du SIAEP de Beaufort, correspond à une fusion de syndicat (1^{ère} phase) puis à un changement de son périmètre par sortie des 3 EPCI (2^{ème} phase).

Dans le cadre de ces retraits, les écritures générées visent à restituer l'actif et le passif mis à disposition ou acquis par Baugeois Vallée aux 3 EPCI se retirant. Il en va de même concernant les résultats.

Les écritures à passer sont assimilées à des cessions à titre gratuit par la communauté de communes à ces EPCI pour 4 758 180,25 €. Elles engendrent un important déficit de fonctionnement et un important excédent d'investissement.

De ce fait, M. le Président fait savoir au conseil qu'il a transmis un courrier à la Direction Départementale des Finances, en lien avec notre trésorier, M. TRILLOT, pour trouver une solution adaptée. Nous devons attendre la réponse de la DDFIP avant de pouvoir passer ces écritures.

Enfin, le chapitre 66 « charges financières » est insuffisamment abondé, les intérêts de la ligne de trésorerie ayant dépassé la prévision au budget, du fait d'un droit de tirage plus important.

Une somme de 2 000 € est à prévoir à l'article 6615 pour terminer l'année 2019. L'équilibre de cette modification s'obtient en diminuant le compte 6815.

Article	Objet	Dépenses
6615 « Intérêts des comptes courants »	Intérêts ligne de trésorerie	2 000
6815 « Dotations aux provisions »	Equilibre section de fonctionnement	- 2 000

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget annexe régie eau.

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe régie eau qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses	Recettes
675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »	4 758 180,25	
6615 « Intérêts des comptes courants »	2 000,00	
678 « autres charges exceptionnelles »	214 755,58	
778 « autres produits exceptionnels »		138 503,08
775 « produits des cessions d'immobilisations »		496 515,33
777 « quote-part des subventions d'investissement »		623 064,54
797 « transfert de charges exceptionnelles »		3 714 852,88
6815 « Dotations aux provisions »	- 2 000,00	
TOTAL	4 972 935,83	4 972 935,83

Section d'investissement :

Article	Dépenses	Recettes
4818 « charges à étaler »	3 714 852,88	
1068 « autres réserves »	486 243,07	
2763 « créances sur des collectivités publiques »	496 515,33	
139111 « Agence de l'eau »	67 558,87	
139118 « autres »	15 671,70	
13913 « Département »	95 050,03	
13918 « autres »	444 783,94	
2032 « frais de recherche et de développement »		2 880,00
2111 « terrains nus »		5 740,43
21311 « bâtiments d'exploitation »		589 123,84
21531 « réseaux d'adduction d'eau »		3 749 172,37
21561 « service de distribution d'eau »		311 041,90
2181 « installations générales, agencements »		67 586,99
2315 « installations, matériel et outillage techniques »		32 634,72
2763 « créances sur des collectivités publiques »		496 515,33
1641 « emprunts »		65 980,24
TOTAL	5 320 675,82	5 320 675,82

2019/148 - Décision modificative n°1 du budget annexe eau DSP

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget eau DSP, motivée par l'intégration des écritures de dissolution des SIAEP de Coutures et Durtal.

Il rappelle tout d'abord que les règles de dissolution et la convention de liquidation du SIAEP de Coutures ont été approuvées par Baugeois-Vallée et les 3 autres EPCI concernés :

- Le syndicat d'Eau de l'Anjou,
- La communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Les écritures à effectuer suite à la dissolution du SIAEP de Coutures sont les suivantes :

Objet	Article	Dépenses	Recettes
Excédent fonctionnement à encaisser	778 « autres produits exceptionnels »		172 086,13
Déficit investissement à constater	1068 « autres réserves »	59 450,95	
Participation aux remboursements du capital des emprunts	1681 « autres emprunts »	54 618,41	
Reversement des redevances de surtaxes (Véolia)	778 « autres produits exceptionnels »		63 327,19

De la même façon, les règles de dissolution et la convention de liquidation du SIAEP de Durtal ont été approuvées par Baugeois-Vallée et le syndicat d'Eau de l'Anjou.

Les écritures à effectuer sont les suivantes :

Objet	Article	Dépenses	Recettes
Excédent fonctionnement à encaisser	778 « autres produits exceptionnels »		291 369,20
Excédent investissement à encaisser	1068 « autres réserves »		634 168,36
Participation aux remboursements du capital des emprunts	1681 « autres emprunts »	1 153 902,89	
Reversement des redevances de surtaxes (Véolia)	778 « autres produits exceptionnels »		119 977,51
Remboursement des travaux sur Fougeré + pose de compteurs de sectorisation	2315 « travaux »	51 187,67	

M. le Président précise que financièrement, les dissolutions de ces deux syndicats représentent un solde négatif de 38 231,53 € dont + 121 343,96 € pour le SIAEP de Coutures et - 159 575,49 € pour le SIAEP de Durtal.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient en augmentant les crédits du compte 023 de 646 760,03 €.

Cela entraîne une augmentation du compte 021 de 646 760,03 € en recettes d'investissement.

Pour équilibrer la section d'investissement, l'inscription d'un emprunt en recettes d'investissement est nécessaire pour 38 231,53 €.

Il propose au conseil d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget annexe eau DSP.

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe eau DSP qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses	Recettes
023 « virement à la section d'investissement »	646 760,03	
778 « autres produits exceptionnels »		646 760,03
TOTAL	646 760,03	646 760,03

Section d'investissement :

Article	Dépenses	Recettes
2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	51 187,67	
1681 « autres emprunts »	1 208 521,30	
1068 « autres réserves »	59 450,95	
1068 « autres réserves »		634 168,36
021 « virement de la section d'investissement »		646 760,03
1641 « emprunts »		38 231,53
TOTAL	1 319 159,92	1 319 159,92

2019/149 - Ouverture d'une déclaration de TVA sur le budget principal

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que la communauté de communes reprend en régie directe les activités de l'office de tourisme à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'exécution financière de ce service sera comptabilisée sur son budget principal.

L'office de tourisme relève d'une activité concurrentielle, assujettie à TVA.

De ce fait, toutes les dépenses et recettes correspondantes seront soumises à TVA et comptabilisées en HT dans le budget principal.

Il explique qu'une ouverture de déclaration de TVA est nécessaire sur le budget principal et que la déclaration sera trimestrielle.

Il propose au conseil d'approuver cette déclaration d'ouverture de TVA sur le budget principal.

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'ouverture d'une déclaration de TVA, auprès du Service des Impôts des Entreprises, sur le budget principal de la communauté de communes Baugeois-Vallée dont le SIRET est 244900882 00097 à partir du 01/01/2020 ;

PRÉCISE que la déclaration sera trimestrielle.

2019/150 - Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que l'entretien des locaux de la collectivité (siège et pépinière d'entreprises) est assuré par l'intermédiaire d'ACTENSO Services situé à Baugé-en-Anjou.

Cette association a pour mission l'accompagnement des personnes en difficulté dans leurs démarches d'accès à l'emploi, afin de leur permettre de retrouver des habitudes professionnelles, d'acquérir un savoir-faire et pouvoir ainsi réintégrer un environnement professionnel.

Cet accompagnement dure 2 ans et le contrat d'accompagnement de la personne qui intervient pour la collectivité se termine le 13 novembre 2019.

Celle-ci donnant toute satisfaction, il propose de la recruter en tant qu'agent technique contractuel, à raison de 10 h hebdomadaires, du 14 novembre 2019 au 29 février 2020.

A l'issue de cette période, un nouveau contrat pourra être conclu, incluant les prestations supplémentaires liées à l'extension des locaux administratifs.

Le conseil communautaire ;
VU l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi de contractuel pour une période donnée à temps non complet pour l'entretien des locaux ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (10 heures hebdomadaires) pour « accroissement temporaire d'activité » ;

PRECISE que la période d'emploi est fixée du 14 novembre 2019 au 29 février 2020 et que la rémunération afférente sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique (échelle C1) ;

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé ;

AUTORISE monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Déchets - Compte rendu du COPIL du 30 septembre 2019
- Date à retenir - jeudi 19 décembre 2019 :
 - . 18 h : arbre de Noël et vœux au personnel communautaire
 - . 20 h : conseil communautaire

Fin de la séance à 23 h

Délibérations du 24 octobre 2019

(b) délibérations prises par le bureau communautaire par délégation du conseil

N°	Objet
2019/123(b)	Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Méon (Noyant-Villages) à la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'accueil de l'école de musique
2019/124(b)	ZAC de la Salamandre - Desserte en gaz - Convention de versement de la subvention d'équilibre avec le SIEML
2019/125(b)	Convention de partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine relative à la représentation de la compagnie Spectabilis
2019/126(b)	SIEML - Versement d'un fond de concours pour les opérations de dépannages réalisées sur le réseau de l'éclairage public entre le 1/09/17 et le 31/08/2018
2019/127(b)	Déchets - Avenants à la convention avec ECODDS
2019/128(b)	Déchets - Avenant au contrat avec CITEO
2019/129	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) - Contrat local d'engagement pour Baugeois-Vallée
2019/130	Avis sur l'extension du périmètre des sites Natura 2000 «Vallée de la Loire Montsoreau»
2019/131	Dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées pour avis conforme 2020
2019/132	Zones d'activités intercommunales - Fixation du prix du foncier
2019/133	Acquisition d'un local d'activité dans la ZAC Anjou Actiparc Ste Catherine à Baugé-en-Anjou
2019/134	Territorialisation de l'office de tourisme : tarifs des prestations
2019/135	Adhésions aux fédérations et comité régional du tourisme
2019/136	Marché de prestations de service pour l'exploitation du service eau potable avec la société STGS
2019/137	Contrat de délégation par affermage du service Eau Potable - Ex SIVU de Noyant : avenant n° 3
2019/138	Contrat de délégation par affermage du service Eau Potable - Ex SIAEP de Parçay les Pins - Avenant n° 1
2019/139	Etude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable
2019/140	SMICTOM de la Vallée de l'Authion et SICTOD Nord Est Anjou - Désignation de la collectivité liquidatrice
2019/141	Déchets - Contrat Ecomobilier
2019/142	Approbation des attributions de compensation 2019
2019/143	Demande de garantie d'emprunt d'Alter Cités pour financement «Anjou Actiparc La Salamandre « à Noyant-Villages
2019/144	Décision modificative n°2 du budget principal
2019/145	Décision modificative n°1 du budget ateliers relais
2019/146	Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif
2019/147	Décision modificative n°1 du budget annexe Régie Eau
2019/148	Décision modificative n°1 du budget annexe eau DSP
2019/149	Ouverture d'une déclaration de TVA sur le budget principal
2019/150	Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} vice-président	Pierre-Jean ALLAUME, 2 ^{ème} vice-président
Henri D'OYSONVILLE, 3 ^{ème} vice-président Excusé	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} vice-président	Jean-François CULLERIER, 5 ^{ème} vice-président
Adrien DENIS, 6 ^{ème} vice-président	Arnaud MONCHICOURT, 7 ^{ème} vice-président A donné pouvoir à Philippe CHALOPIN	Gabriel QUIGNON, 8 ^{ème} vice-président Excusé
Jackie PASSET, 9 ^{ème} vice-président A donné pouvoir à Yves JEULAND	Jean-Louis LE DROGO, 10 ^{ème} vice-président	Christian BOITTEAU,
Marie-Christine BOUJUAU,	Marie-Odile BOULETREAU, Absente	Bénédicte BUSSONNAIS,
Francis CHAMPION,	Laurent CUREAU, Absent	Patrice DE FOUCAUD, Excusé
Joseph ERGAND,	Chantal FRETTE,	Vincent GABORIAU,

Jean-Marie GEORGET,	Yves JEULAND,	Josiane JOUIS, A donné pouvoir à Vincent OUVRARD
Raymond LASCAUD,	Marcel LEBouc,	Guy LIHOREAU, Absent
Pascal LOUIS, Absent	Marie-Pierre MARTIN,	Serge MAYE,
Philippe MAZÉ,	Maryvonne MEIGNAN,	Pascal NOGRY, Absent
Vincent OUVRARD,	Bénédicte PAYNE, Absente	Nathalie PÉANT, A donné pouvoir à Francis CHAMPION
Michel PERROUX,	Jérôme PINSON, A donné pouvoir à Annette SAMSON	Eric PORCHER,
Franck RABOUAN,	Michèle ROHMER,	Annette SAMSON
Christian THURET, Absent	Claudette TURC,	